

# Dernières tentatives pour sauver la Cour suprême polonaise

DÉMOCRATIE Une pétition encourage la Commission européenne à agir pour sauvegarder la dernière grande juridiction indépendante

## VARSOVIE

DE NOTRE CORRESPONDANT

Après avoir fait main basse sur la Cour constitutionnelle, les tribunaux de droit commun et le Conseil national de la justice, le parti ultra-conservateur Droit et Justice (PiS), au pouvoir en Pologne depuis 2015, est sur le point de s'emparer de la dernière grande juridiction indépendante du pays : la Cour suprême.

En vertu d'une loi votée en décembre dernier, les juges de cette cour qui auront dépassé 65 ans le 3 juillet prochain seront mis à la retraite d'office, sauf si le président de la République les autorise à rester en fonction. 27 magistrats sur 76 sont concernés, soit plus d'un tiers des effectifs.

Suivant l'avis de la Commission de Venise, organe du

Conseil de l'Europe qui réunit parmi les meilleurs experts internationaux de droit constitutionnel, la Commission européenne considère ce dispositif comme contraire aux principes de séparation des pouvoirs et d'inamovibilité des juges, pourtant inscrits dans la Constitution polonaise et garants de l'indépendance des tribunaux. C'est pourquoi, depuis l'ouverture, il y a six mois, de la procédure de sanction de l'article 7, elle demande le retrait de la mesure.

Entre-temps, malgré un remaniement gouvernemental qui a

débouché sur un réamorçage du dialogue Varsovie-Bruxelles et quelques concessions, le PiS n'a, sur le fond, rien abandonné de sa volonté de contrôler la justice. La situation s'est même dégradée puisqu'en purgeant, fin avril, le Conseil national de la justice,

il a créé un nouveau fait accompli et complique encore davantage la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

### L'Union européenne, impulsante ?

L'Union européenne est-elle condamnée, en raison de ses contraintes procédurales, à constater les violations des règles de l'État de droit sans pouvoir les empêcher en amont ? Un groupe d'associations croit avoir trouvé une solution qui permettrait à l'Union de sortir de son impuissance et de sauver la Cour suprême polonaise. Cette coalition, soutenue par l'ancien chef de Solidarnosc Lech Walesa, appelle aujourd'hui la Commission à saisir la Cour de justice de l'UE (CJUE).

Les juges européens semblent d'ailleurs avoir préparé le terrain pour un tel recours. Dans un arrêt rendu en février et concernant la rémunération de magistrats portugais, ils ont affirmé leur compétence pour évaluer l'indépendance des tribunaux

nationaux dans la mesure où ceux-ci sont responsables de l'application du droit de l'Union.

Le problème n'est pas que théorique. Depuis mars, le renvoi vers son pays d'origine d'un trafiquant de drogue polonais, arrêté en Irlande, est suspendu par la Haute Cour de Dublin, qui doute de la capacité des tribunaux de Pologne à garantir un procès équitable. Saisie du dossier, la CJUE a déjà organisé une audience vendredi 1<sup>er</sup> juin et pourrait rendre son verdict dans à peine un mois, quelle que soit la réaction de la Commission au sujet de la Cour suprême.

Sébastien Platon, professeur de droit à l'université de Bordeaux, explique que la Cour de Luxembourg a bien plus de pouvoir que la Commission car

*« elle peut prononcer des mesures provisoires et, en cas de non-respect, des pénalités financières »* qui ne requièrent pas l'assentiment des États membres. D'un point de vue politique, la Commission peut aussi être tentée de ne pas ouvrir un nouveau front contre Varsovie et de laisser la CJUE tirer seule, le cas échéant, les conséquences d'une violation grave et avérée de l'État de droit en Pologne. Cette tactique de l'évitement aurait toutefois pour inconvénient d'abandonner la Cour suprême polonaise à son triste sort. ■

ROMAIN SU